



PROCÈS-VERBAL

RÉUNION INTER-CONSEILS CONSULTATIFS (INTER-CC)

15 juillet 2021 – 09h30-13h00

1. Discours d'ouverture - Directeur de la politique de la pêche, Méditerranée et Mer Noire

Mme Lena Andersson Pench (DG MARE, Directrice de la Politique de la Pêche, Méditerranée et Mer Noire), a souhaité la bienvenue aux participants à la troisième réunion Inter-Conseils Consultatifs (CC) de 2021, qui représente une opportunité de faire le point sur le travail accompli concernant le fonctionnement des CC et d'aborder des sujets financiers et administratifs.

Elle a souligné l'importance des CC en tant qu'outils de gouvernance permettant de garantir une consultation exhaustive des parties prenantes dans la mise en œuvre de la PCP, et a salué l'adoption récente du règlement relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA)¹. Elle a également attiré l'attention sur le travail de la DG MARE pour que les conventions de subvention soient signées le plus rapidement possible, et a rappelé aux participants l'introduction prochaine de montants forfaitaires à partir de janvier 2022.

Le projet complet de règlement modifiant les règles de fonctionnement des CC, ainsi que la Communication annuelle adoptée le 9 juin 2021², feront également l'objet d'une présentation lors de cette réunion. Par ailleurs, cette dernière donne un aperçu des progrès réalisés en matière de pêche durable et présente les principales lignes directrices sur lesquelles la Commission s'appuiera pour formuler des propositions de possibilités de pêche pour 2022. Les Conseils Consultatifs ont été invités à contribuer à la [consultation publique](#) en cours (ouverte jusqu'au 30 août).

Mme Andersson Pench a également invité les membres des Conseils Consultatifs à s'engager auprès des autorités de gestion dans le cadre de la préparation des programmes nationaux de la FEAMPA, car beaucoup d'entre eux sont encore en phase de consultation.

2. Questions financières

La Commission (unité E1 de la DG MARE - Budget, audit et marchés publics) a fait le point sur le règlement FEAMPA, qui a été adopté le 7 juillet 2021 et est entré en vigueur le 14 juillet 2021. Le comité FEAMPA se réunira pour la première fois le 19 juillet 2021 et adoptera le programme de travail annuel du FEAMPA pour 2021. La DG MARE a confirmé que la procédure de signature des conventions de subvention (CS) débiterait le 22 juillet 2021, une fois que le comité FEAMPA aura procédé à un vote écrit sur son programme de travail. La règle de la rétroactivité sera appliquée, ce qui signifie que les coûts seront éligibles à partir du début de l'année financière des CC concernés.

La Commission a indiqué que, compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles et à titre de mesure temporaire, l'ordonnateur est en mesure d'accepter des copies signées de contrats ou de

¹ OJ L 247, 13.7.2021, p. 1–49. [URL](#)

² COM (2021) 279 final. [URL](#)

CS en format pdf par courrier électronique à condition que le bénéficiaire envoie également, lorsque la situation le permet, une copie signée électroniquement et comportant une signature électronique valide ou, dans le cas d'un envoi postal, une copie identique du contrat/de la convention comportant sa signature à l'encre bleue.

La Commission a présenté la procédure de signature des CS, qui se présente comme suit :

- La Commission envoie la CS en format pdf ("cachetée" au moyen d'un cachet électronique qualifié - CEQ) par courrier électronique, par transmission externe ARES ou par Areslook au bénéficiaire,
- La Commission demande au bénéficiaire de signer la CS,
- Si le bénéficiaire est dans l'impossibilité de signer avec le CEQ, il devra imprimer la CS, parapher chaque page, signer à la main (encre bleue) et la renvoyer par la poste,
- Une fois signée et enregistrée, la Commission envoie la CS signée au bénéficiaire par courriel ou par Areslook, en l'informant que la CS a été signée par la Commission par voie électronique, à l'aide d'un CEQ conforme au règlement (UE) n° 910/2014 (règlement eIDAS).

La Commission a annoncé les prochaines étapes clés pour ce qui est de la gestion financière des CC, à savoir la mise en place de la nouvelle convention type de subvention pour les entreprises et la transition vers un financement forfaitaire à partir du 1er janvier 2022. Le montant forfaitaire sera différent pour chaque CC, en fonction du coût total lié aux activités du CC, tout en tenant compte des spécificités opérationnelles. Il sera lié à un ensemble d'exigences de base et aux résultats définis par le CC dans son programme de travail annuel, tel qu'approuvé par la DG MARE.

La méthodologie finalisée pour le calcul des montants forfaitaires sera présentée à l'automne. La Commission a indiqué que les montants resteront très proches de ceux annoncés en 2020, car les mêmes critères seront utilisés, avec de petites adaptations à l'état actuel des choses, comme indiqué ci-dessous :

- (i) le montant moyen dépensé entre 2016 et 2019 ;
- (ii) le nombre de membres présents à l'Assemblée générale de chaque CC ;
- (iii) la distance qui sépare les membres du CC du siège du CC ;
- (iv) le nombre de langues interprétées et le nombre de langues traduites.

La Commission a fourni des précisions sur l'interprétation de l'article 6.6 des directives financières pour les CC, selon lequel "*le CC qui constitue un pouvoir adjudicateur au sens de la directive 2015/24/UE doit se conformer aux règles nationales applicables en matière de marchés publics.*" L'article 2, paragraphe 1, de la directive 2014/24/UE définit les "*pouvoirs adjudicateurs*" comme étant les autorités de l'État, les autorités régionales ou locales, les organismes de droit public ou les associations formées par une ou plusieurs de ces autorités ou un ou plusieurs de ces organismes de droit public". Les CC ne répondant pas à cette définition, ce sont les règles de passation de marchés de l'annexe I des directives financières pour les CC et de l'accord-cadre de partenariat (ACP) qui s'appliquent.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Soulignant la difficulté inhérente à la planification des résultats projetés, qui sont souvent qualitatifs plutôt que quantitatifs, ainsi que l'importance des coûts de fonctionnement pour les

CC, Mme Sally Clink (CC pour la mer Baltique) a demandé comment la Commission allait tenir compte de cette incertitude lors de la planification des montants forfaitaires globaux. La Commission a indiqué qu'elle cherchera à obtenir un maximum de flexibilité dans la méthodologie qui sera développée pour calculer les montants forfaitaires, afin de prendre en compte la part inévitable d'incertitude dans les résultats.

M. Alexandre Rodríguez (CC Pêche Lointaine) a demandé si le montant des sommes forfaitaires serait calculé chaque année ou si le montant serait fixé pour toute la durée de l'ACP (4 ans). Il s'est enquis des éventuels mécanismes de flexibilité interannuelle et a demandé à la Commission quand les CC devront produire l'estimation de leurs coûts. Soulignant que l'ACP vise à fournir une certitude juridique plutôt que financière, la Commission a expliqué que les montants forfaitaires seraient toujours calculés annuellement afin de correspondre au programme de travail annuel de la Commission et qu'aucune flexibilité interannuelle ne serait instaurée. Les prévisions budgétaires que les CC avaient l'habitude de fournir avant la signature des CS ne seront plus nécessaires, puisque le montant des conventions sera basé sur le montant forfaitaire que la Commission calculera elle-même. Interrogée sur une éventuelle mise à jour des directives financières pour les CC, la Commission a confirmé que celles-ci seraient adaptées au nouveau modèle de programme de travail annuel (PTA), mais a indiqué que les exigences et les principes financiers resteraient les mêmes.

M. Pedro Reis Santos (CCM) a demandé si la Commission, lorsqu'elle utilisera les critères de calcul des montants forfaitaires pour le CCM et le CCA, se basera sur la même période de référence que les autres CC (2016-2019), car ces années correspondent à leurs premières années d'activité lorsque les coûts étaient plus faibles et utiliser ces années pourrait entraîner une disparité de traitement. La Commission a indiqué qu'elle reviendrait vers le CCM à ce sujet après la réunion, tout en précisant que la méthodologie qui sera élaborée sera aussi flexible que possible pour tenir compte de la croissance potentielle du nombre de membres des CC.

Mme Rosa Caggiano (MEDAC) et M. Yordan Gospodinov (CC pour la mer Noire) ont souligné la situation financière très difficile à laquelle sont confrontés le MEDAC et le CC pour la mer Noire, dont les exercices financiers ont commencé en janvier 2021 et qui n'ont pas pu recevoir de soutien financier depuis lors. La Commission a pris note des inquiétudes exprimées et a assuré que tout était mis en œuvre afin d'accélérer le processus et de faire signer les CS le plus rapidement possible maintenant que le règlement FEAMPA est adopté.

Faisant écho aux remarques du CC pour la mer Baltique, Mme Sally Clink (CC pour la mer Baltique) a indiqué qu'il serait utile d'envisager une planification financière pluriannuelle pour les CC, étant donné que de nombreuses actions sont reconduites d'année en année. La Commission a expliqué que même si le calcul du soutien financier apporté aux CC se fera toujours chaque année, il est recommandé aux CC d'adopter une approche à plus long terme dans leur PTA. Il est également plus facile de fixer le budget annuellement car les résultats sont difficiles à prévoir à long terme.

En soulignant que les CC sont tenus d'envoyer à la Commission le budget provisoire pour l'année suivante un mois avant l'expiration du budget en cours, Mme Marina Illuminati (MEDAC) a insisté sur la nécessité de recevoir de la Commission les montants forfaitaires de référence bien avant la fin de l'année. Elle a également souhaité savoir si les modalités de paiement par anticipation et de paiement des soldes restaient inchangées. La Commission a indiqué que la méthodologie est actuellement en cours d'élaboration avec la DG BUDG et que les montants seront communiqués avant la prochaine réunion Inter-CC qui aura lieu fin novembre 2021. Les prévisions budgétaires que les CC avaient l'habitude de fournir avant la signature des CS ne seront plus nécessaires, puisque le montant des conventions sera basé sur le montant forfaitaire que la Commission calculera elle-même. Même si le préfinancement de 80% sera conservé, les montants forfaitaires sont basés sur les résultats, ce qui signifie que la Commission devra

analyser les résultats avant de procéder à la signature du paiement du solde complet.

Mme Lena Andersson Pench a salué l'entrée en vigueur du règlement FEAMPA, qui permettra une signature rapide des CS. Elle a exprimé son souhait d'aller de l'avant dans la transition vers le financement forfaitaire, qui, selon elle, nécessitera un certain travail au début mais offrira de nombreux avantages sur le long terme, tant au niveau de la charge de travail que de la flexibilité.

3. Présentation par la DG MARE de la communication annuelle 2022

La Commission (unité D3 de la DG MARE - PCP et soutien structurel, élaboration et coordination des politiques) a présenté un résumé de la communication annuelle sur les possibilités de pêche pour 2022, adoptée le 9 juin 2021. Les objectifs de la communication sont doubles : d'une part, faire le point sur la situation et les progrès accomplis vers une pêche plus durable, en examinant les résultats socio-économiques du secteur et l'obligation de débarquement ; d'autre part, présenter les lignes directrices de la Commission pour les possibilités de pêche 2022. Une [consultation publique](#) est en cours, et ce jusqu'au 31 août.

Les progrès vers une pêche durable sont visibles dans l'Atlantique du Nord-Est, avec un taux de mortalité par pêche proche de 1. Dans le contexte des possibilités de pêche de 2021, presque tous les TAC avec un avis RMD ont été fixés au RMD (pour les stocks gérés exclusivement par l'UE). De nombreux TAC ont été fixés conformément aux avis de précaution. Des mesures supplémentaires ont été prises plus particulièrement pour le cabillaud du Kattegat, le hareng de la Baltique occidentale et le cabillaud de la Baltique orientale. La Commission a fait pression pour que des normes de durabilité élevées soient appliquées, y compris pour ce qui est des stocks négociés avec les pays tiers. L'accord conclu avec le Royaume-Uni sur les possibilités de pêche pour 2021 constitue une base solide pour la poursuite des négociations à l'automne. Malgré une légère amélioration de la mortalité par pêche, la situation reste défavorable en Méditerranée et en mer Noire, avec un taux de mortalité par pêche deux fois supérieur aux niveaux durables. Les possibilités de pêche adoptées pour cette année résultent de la transposition des mesures adoptées dans le cadre de la CGPM en 2018/2019 et de la poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel (PPA) pour la Méditerranée occidentale.

En 2020, le nombre de navires a continué à diminuer et dans tous les États membres, la capacité de la flotte est inférieure aux plafonds de capacité fixés par le règlement PCP. La Commission suivra de près certains segments de flotte spécifiques dont la capacité est proche des seuils. Une évaluation réalisée en 2018 par la Commission a montré que plus de la moitié des segments ne sont pas équilibrés selon les indicateurs de récolte durable (IRD). La Commission a par la suite envoyé des rappels aux États membres quant à leur obligation d'établir un plan d'action pour remédier à ces déséquilibres.

La pandémie de COVID-19 a entraîné une baisse moyenne de 17 % de la valeur des débarquements. Grâce au soutien solide et rapide apporté par la Commission au moyen de modifications du FEAMP, le secteur a pu bénéficier de 136 millions d'euros de paiements compensatoires. Le secteur est resté rentable malgré la crise, avec des marges bénéficiaires nettes d'environ 14 % (800 millions d'euros), malgré des différences notables entre les régions et les catégories de flotte. Cela montre la capacité de résistance du secteur, également rendue possible par la baisse des prix du carburant et les efforts déployés par le secteur l'année précédente en faveur de la durabilité.

Le respect de l'obligation de débarquement reste un problème, avec des défis en termes de contrôle et d'application. Le système de surveillance électronique à distance (REM) est le moyen le plus efficace et le plus rentable d'améliorer le contrôle et a été proposé dans le cadre du système révisé de contrôle de la pêche. Sept règlements délégués ont été adoptés l'année dernière,

qu'il s'agisse de plans de rejet temporaires ou de mesures spécifiques dans le cadre des plans pluriannuels. La possibilité de disposer d'une réserve pour les échanges de quotas destinée à traiter les espèces à quotas limitants "choke" dans les pêches mixtes a été bien accueillie par les groupes régionaux et appliquée avec succès. La Commission s'est félicitée de voir que l'accent est de plus en plus mis sur les projets visant à accroître la sélectivité et a appelé à la poursuite de ces efforts.

La communication fixe également les principales directives relatives aux possibilités de pêche pour l'année prochaine. Dans l'Atlantique du Nord-Est, l'objectif est de fixer autant de TAC que possible en fonction du RMD et d'introduire des mesures correctives dans le cadre du plan pluriannuel pour ce qui concerne les stocks ayant reçu un avis de TAC nul.

À la suite du Brexit, une majorité des stocks ne sont plus décidés exclusivement par l'UE. La Commission poursuivra ses efforts pour s'assurer que les négociations aboutissent à des normes de durabilité élevées et au meilleur alignement possible entre l'UE et le Royaume-Uni afin de garantir des conditions de concurrence équitables. En Méditerranée et en mer Noire, l'objectif est de poursuivre la mise en œuvre du plan pluriannuel pour la Méditerranée occidentale et de continuer à réduire la mortalité par pêche pour atteindre le RMD d'ici 2025. La proposition de la Commission pour les possibilités de pêche 2022 portera sur les mesures de la CGPM, celles déjà adoptées et celles qui seront adoptées lors de la session annuelle de novembre.

La première proposition de la Commission sera adoptée en août pour la Baltique, suivie de la Méditerranée et de la mer Noire en septembre, puis de l'Atlantique et de la mer du Nord en octobre. La proposition pour la Baltique fera l'objet de discussions lors du Conseil du mois d'octobre, et lors du Conseil de décembre pour tous les autres bassins maritimes.

QUESTIONS ET RÉPONSES :

En réponse à Mme Daniela Costa (CCRUP), qui a souligné l'absence de référence aux régions ultrapériphériques dans la présentation de la Commission, la Commission a expliqué que le Document de Travail des Services (DTS) accompagnant la Communication fournit des informations supplémentaires sur tous les bassins maritimes, y compris les régions ultrapériphériques. Les possibilités de pêche pour les régions ultrapériphériques sont négociées dans le cadre des Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) et feront l'objet d'un accord lors du Conseil de décembre.

M. Sean O'Donoghue (CCM) a regretté que les orientations pour les possibilités de pêche de 2022 s'appuient sur des données économiques de 2020, en appelant à une plus grande cohérence avec les données des avis scientifiques et en soulignant la nécessité de projections socio-économiques appropriées. Il a également déclaré que les répercussions globales de la pandémie de COVID-19 seraient plus importantes que les 17 % indiqués, en particulier dans certaines régions et pour certains segments de flotte, avec une baisse moyenne estimée à 30 % de la valeur des débarquements. La Commission a convenu que le chiffre de 17 % ne révèle pas suffisamment les disparités entre les régions et les flottes et a renvoyé au document de travail accompagnant la communication pour cette évaluation.

Mme Sally Clink (CC pour la mer Baltique) a expliqué que le CC pour la mer Baltique avait déjà envoyé son avis sur les possibilités de pêche pour 2022, en tenant compte de tous les aspects mis en évidence dans la communication annuelle, y compris les avis sur les TAC nuls. Insistant sur le défi que représente la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, elle a appelé tous les membres à poursuivre leurs efforts à travers des projets visant à une meilleure sélectivité.

M. Antonio Marzoa Notlevsen (MEDAC) a également souligné le profond impact socio-

économique que COVID-19 a eu sur le secteur, en particulier sur les micro-entreprises qui constituent la majeure partie de la flotte en Méditerranée. Il a appelé à une plus grande considération du pilier socio-économique de la PCP.

M. Javier Lopez (CC SUD) a demandé à la Commission si des plans de reconstitution seraient prévus pour les stocks inférieurs à la limite biologique de sécurité (par exemple, le cabillaud de la Baltique occidentale, le cabillaud de la mer du Nord), y compris des calendriers et des objectifs pour la reconstitution de ces stocks. La Commission a fait référence aux plans pluriannuels comme étant les principaux outils permettant d'assurer la reconstitution de ces stocks et a rappelé son engagement à convenir de mesures appropriées avec le Conseil, telles que des avis de précaution. M. Lopez a également appelé à une meilleure prise en compte des avis de précaution pour les stocks à données limitées. En attirant l'attention sur la poursuite des rejets illégaux et de la surpêche, M. Lopez a demandé à la Commission si les possibilités de pêche seraient toujours proposées en partant du principe que l'obligation de débarquement soit intégralement mise en œuvre. La Commission a déclaré qu'elle suivait de très près les négociations portant sur le nouveau Règlement de Contrôle afin d'améliorer le respect de l'obligation de débarquement, tandis que des discussions avec les Etats membres sur la manière dont ceux-ci peuvent améliorer leur programme de contrôle et d'exécution sont en cours. En ce qui concerne la fixation des TAC, la Commission s'appuiera sur les meilleurs avis scientifiques disponibles, qui tiennent eux-mêmes compte de l'absence de contrôle comme étant un paramètre important. L'obligation de débarquement est l'un des éléments qui feront l'objet d'un examen dans le cadre du rapport sur les mesures techniques, qui sera publié en septembre 2021.

4. Fonctionnement des Conseils Consultatifs

a. Présentation du projet d'Acte Délégué modifiant le Règlement Délégué (UE) n°2015/242

La Commission (unité D3 de la DG MARE - PCP et soutien structurel, élaboration et coordination des politiques) a présenté le projet d'Acte Délégué modifiant les règles détaillées concernant le fonctionnement des Conseils Consultatifs, de nombreux éléments de celui-ci reposant sur les suggestions et les contributions reçues des CC depuis décembre 2020.

Les objectifs de l'acte ont été présentés. Ils consistent notamment à :

- 1) Améliorer l'équilibre entre les organisations sectorielles et les groupes d'autres intérêts au niveau de la présidence en exigeant, par l'ajout d'un paragraphe 2 à l'article 4, que le président et le premier vice-président soient issus de deux groupes différents de parties prenantes ;
- 2) Renforcer les exigences de représentation appropriée des groupes d'autres intérêts en ajoutant une référence spécifique à l'article 4.7. Cette référence aux groupes d'autres intérêts représente une incitation supplémentaire à respecter le ratio 60/40% prévu par le règlement PCP, bien que la Commission reconnaisse qu'il n'est pas facile de concilier cela avec la politique de la porte ouverte ;
- 3) Spécifier les méthodes de travail des CC afin de garantir le respect des objectifs de la PCP et des principes de transparence ainsi que le respect de toutes les opinions, à travers une modification de l'article 5. Ces ajouts reflètent les dispositions existantes du règlement PCP. L'idée initiale de fournir un modèle aux CC pour l'envoi de leurs recommandations ne sera pas approfondie afin de laisser aux CC suffisamment de flexibilité dans la rédaction de leurs avis.
- 4) Introduire, en ajoutant un article 7a, une exigence d'évaluation externe et indépendante des

performances, à réaliser tous les 5 ans.

- 5) Préciser les critères de classification des membres dans les deux catégories de parties prenantes (organisations sectorielles et groupes d'autres intérêts), par la création d'une nouvelle annexe I et la modification de l'article 4.3. La Commission a expliqué que ces critères ne sont pas des règles d'éligibilité, mais visent plutôt à fournir une certitude sur la classification d'une organisation rejoignant un CC.

Les critères de classification des organisations dans les deux catégories de parties prenantes (annexe I du projet de règlement délégué) ont été présentés. Les critères pour la classification en "organisation sectorielle" ou en "groupes d'autres intérêts" ne sont pas cumulatifs, ce qui signifie que dès qu'un critère est rempli, l'organisation doit être classée dans la catégorie correspondante. Les critères pour les "organisations sectorielles" reposent sur la définition du secteur fournie dans la PCP et le Règlement de Contrôle. Ils tiennent compte des membres, du financement et de la représentativité des organisations individuelles afin d'évaluer leur affiliation à la catégorie des "organisations sectorielles". Les critères pour les groupes d'autres intérêts couvrent les organisations qui défendent des principes horizontaux (protection de l'environnement, droits des consommateurs, santé, bien-être des animaux, égalité, etc.), les organisations de pêche de loisir ou sportive et les organisations ayant des intérêts dans l'utilisation de la mer ou de l'espace maritime autres que la pêche commerciale ou l'aquaculture.

Après la présentation du projet d'acte aux CC (15 juillet) et aux États membres (16 juillet), une [consultation publique](#) aura lieu jusqu'au 10 septembre. Une fois finalisé, l'acte sera envoyé au Parlement européen et au Conseil pour examen, un processus qui peut prendre jusqu'à 4 mois. La date d'adoption prévue est fin 2021/début 2022.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Mme Béatrice Gorez (CC Pêche Lointaine) a accueilli favorablement la proposition de la Commission, notamment en ce qui concerne la représentation équilibrée des parties prenantes, qui, selon elle, est susceptible d'accroître l'attrait des CC pour les ONG. En ce qui concerne le point 2(b) de l'annexe I, elle a suggéré que les organisations représentant d'autres intérêts en mer (c'est-à-dire l'énergie, l'exploitation minière, etc.) ne devraient pas faire partie des CC mais plutôt d'une plateforme séparée où elles pourraient discuter avec les organisations de la pêche.

La Commission a réaffirmé que l'objectif des critères n'est pas de fixer des règles d'éligibilité ni d'encourager de nouveaux types d'organisations au sein des CC. Il s'agit plutôt de critères qui devraient les aider à décider de la classification de l'organisation au sein des deux groupes de parties prenantes. Ils doivent être aussi inclusifs que possible pour veiller à ce que tous les cas potentiels soient couverts afin d'avoir une certitude sur la catégorie à laquelle une organisation devrait appartenir.

M. Giampaolo Buonfiglio (MEDAC) a souligné les bonnes pratiques du MEDAC en ce qui concerne l'équilibre des postes de présidence entre le secteur et les Groupes d'Autres Intérêts, en accord avec le ratio 60/40%. Il a demandé pourquoi la règle énoncée à l'article 4.3 s'appliquerait également aux groupes de travail, puisqu'il s'agit d'organes techniques plus que décisionnels, et a souligné la difficulté de respecter le ratio d'attribution des sièges à l'Assemblée générale, à moins que la politique de la porte ouverte ne soit abandonnée. En ce qui concerne les évaluations de performance, M. Buonfiglio a demandé s'il était nécessaire que les CC engagent un prestataire ou si la Commission en nommerait un, et si ces évaluations de performance remplaceraient les audits financiers. Appuyant Mme Gorez, M. Buonfiglio a averti que les critères proposés risquaient

d'élargir la composition des CC et de conduire à une dispersion des intérêts de la pêche dans des considérations plus larges. Il a également expliqué que les sources de financement sont difficiles à vérifier par les secrétariats, ce qui complique l'utilisation des critères associés. Enfin, en ce qui concerne l'article 4.7 du règlement (UE) n° 2015/242, il a demandé à la Commission de préciser quel paramètre il convient d'utiliser pour déterminer la représentation appropriée des flottes à petite échelle en fonction de leur poids dans les États membres.

La Commission a convenu que les groupes de travail ne sont pas des organes mentionnés dans le règlement en tant que tels, mais qu'ils jouent un rôle clé dans la rédaction des avis et le lancement des travaux, et qu'ils devraient donc être soumis à la même règle d'équilibre au niveau de la présidence, dans la mesure du possible. Cela permettrait de garantir que les discussions soient menées de manière à accueillir toutes les opinions.

La Commission a précisé que les contrôles de performance ne remplaceraient pas l'audit financier et qu'ils seraient effectués par des organismes externes sélectionnés par les CC eux-mêmes. Par conséquent, il convient pour les CC d'inclure un poste budgétaire dédié chaque fois qu'un contrôle de performance est nécessaire.

En ce qui concerne le financement, la Commission a reconnu la difficulté de collecter des informations précises concernant les sources de financement des organisations membres. Cependant, les informations sur les sources de financement font partie de l'ensemble des informations de base qu'une organisation au sein des CC devrait fournir, conformément au principe de transparence inscrit dans le règlement PCP. Les organisations membres ont été encouragées à s'inscrire au [registre de transparence de l'UE](#), dans la mesure où cela aidera les CC à mettre en œuvre les critères associés.

La Commission a précisé que la référence faite aux flottes à petite échelle à l'article 4.7 n'est pas un ajout du projet d'acte modificatif mais bien une disposition du règlement délégué existant. Comme la situation de la flotte artisanale varie selon les bassins maritimes, la Commission laisse aux CC le soin de sélectionner l'indicateur permettant de déterminer au mieux la représentation appropriée des flottes artisanales en fonction de leur poids dans les États membres.

Mme Mo Mathies (CC EOS) a souligné la difficulté de maintenir les ONG au sein des CC, en raison de leurs ressources financières et humaines limitées. Soulignant la faible reconnaissance du compromis par les ONG, elle a demandé à la Commission de quelle manière elle pouvait aider à attirer davantage de membres. La Commission a répondu qu'elle était prête à travailler avec les CC et à prendre l'initiative d'attirer des ONG parmi les membres des CC, et a fait référence à la présentation faite par le CCM lors de la réunion Inter-CC du 18 janvier 2021.

M. David Pavón (CCRUP) a expliqué que les traductions permettraient au CCRUP de fournir plus facilement des commentaires au sujet de l'acte. Il s'est également prononcé en faveur de forums de discussion spécifiques pour les parties prenantes ayant des intérêts dans l'utilisation de la mer qui ne sont pas liés à la pêche ou à l'aquaculture. La Commission a expliqué que les traductions seraient distribuées dès qu'elles seraient disponibles, vers la fin de la période de consultation publique.

M. Jan Kappel (CC pour la mer Baltique) a suggéré de donner aux deux catégories de parties prenantes (organisations sectorielles et Groupe d'Autres Intérêts) un poids égal pour le vote, ou de créer une troisième catégorie de parties prenantes pour la pêche de loisir ou sportive. La Commission a expliqué que la possibilité d'avoir un poids de vote de 50 % pour les deux catégories avait été étudiée mais qu'elle n'était pas conforme aux règles actuelles de la PCP.

Mme Charlotte Musquar (CCA) a indiqué que l'article 4.7 devrait également faire référence à la nécessité d'une représentation appropriée des microentreprises d'aquaculture. Elle a également invité la Commission à inclure, au point 2(a) de l'annexe I du projet de règlement délégué, une

référence spécifique aux organisations actives dans le domaine de la santé animale, de la recherche, de la formation et de l'éducation. La Commission a pris bonne note de ces commentaires.

b. Meilleure planification - (25 minutes, Q&R inclus) Valérie Tankink (MARE D3)

La Commission (unité D3 de la DG MARE - PCP et soutien structurel - élaboration et coordination des politiques) a informé les participants des travaux entrepris pour améliorer la planification des réunions. Soulignant la nécessité d'assurer la participation de la Commission sur le plan technique aux réunions individuelles des CC tout en prévoyant des réunions conjointes pour traiter des questions d'intérêt commun, la Commission a annoncé qu'une réflexion avait été engagée en interne pour développer un outil de planification commun permettant plus de transparence et de prévisibilité dans la manière de planifier les réunions. La Commission a souligné la volonté de Mme Vitcheva de participer aux réunions, demandant à être informée en temps utile lorsqu'une telle participation est prévue. Les CC ont été invités à unir leurs efforts et à fournir des avis communs lorsque des questions d'intérêt commun sont identifiées.

La prochaine réunion Inter-CC aura lieu à l'automne, vers la fin novembre (à confirmer). Après l'été, la Commission reviendra vers les CC afin de les consulter sur le rapport des mesures techniques et le plan d'action pour conserver les ressources de pêche et protéger les écosystèmes marins.

5. Questions diverses

M. Stephen Mangi Chai (MRAG) a remercié les CC pour leur participation à l'étude qui est actuellement menée dans le cadre du contrat cadre de la PCP CINEA/DG MARE pour évaluer le processus de régionalisation de la PCP. Des groupes de discussion sont prévus vers la fin du mois de septembre ou le début du mois d'octobre 2021, une fois que l'analyse des entretiens et des enquêtes sera finalisée. Ils approfondiront un nombre limité de sujets clés identifiés lors de la première phase (entretiens et enquêtes).

Mme Tamara Talevska (CC pour la mer du Nord) a invité la Commission à réfléchir aux éventuels besoins d'avis sur le thème de l'égalité des sexes, que le CC pour la mer du Nord a l'intention d'inscrire sous le terme de "durabilité sociale" dans son programme de travail. Elle a également invité d'autres CC à se joindre à ce travail. La Commission a salué cette initiative comme étant très opportune, car la dimension sociale est l'un des aspects que le rapport PCP 2022 examinera spécifiquement (sans se limiter à l'égalité des sexes). La Commission reviendra vers le CC pour la mer du Nord avec de nouvelles directives.